Soutien au solaire thermique

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Ce soutien vise à :

- contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE),
- substituer des énergies fossiles,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir la production d'énergie renouvelable,
- améliorer la qualité de l'air,
- créer de l'activité économique,
- améliorer la rentabilité économique des projets,
- diminuer les charges de production d'eau chaude sanitaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles sur tout le territoire de la région Grand Est:

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- les associations,
- les entreprises, incluant, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme,
- les bailleurs sociaux,
- les copropriétés.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide concerne les projets de production d'eau chaude par capteurs solaires

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les particuliers à titre individuel,
- la promotion immobilière,
- les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre d'étude pour une surface de capteurs inférieure à 25 m² ou pour le cas copropriétés, le taux de la subvention représente :

- 50% pour les grandes entreprises,
- 60% pour les moyennes entreprises,
- 70% pour les autres bénéficiaires.

Le plafond de l'assiette éligible est de 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié.

Pour les investissements d'une surface inférieure à 25 m², le taux de la subvention représente 60% maximum plafonné à 1 200 €HT/m².

Pour les investissements d'une surface supérieure à 25 m² , le taux de la subvention s'appuie sur les règles : « Fonds chaleur » de l'ADEME pour les cas généraux.

Pour les investissements d'une surface supérieure à 25 m², le taux de la subvention représente 60% maximum plafonné à 1 200 €HT/m², pour les cas de copropriété.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention. Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être accordée.

La demande devra impérativement être transmise avant engagement des travaux et comprendre :

- une lettre d'intention;
- la fiche-projet à remplir,
- les devis ou CCTP et DPGF des lots concernant l'opération,
- le plan de financement et le planning prévisionnel de l'opération;
- un RIB.

Suivant la nature du porteur de projet, des éléments complémentaires seront demandés :

- pour les associations : Statuts,
- pour les entreprises : N°SIRET et extrait Kbis,
- pour les agriculteurs ou les gîteurs : tout document attestant de l'inscription au registre de la chambre d'agriculture ou en tant que meublé de tourisme.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - Aides soumises au règlement
    - Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
  1 Place Adrien Zeller
  BP 91006
  67070 STRASBOURG Cedex
  Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Faides%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF_TEL0080%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F,Mentions%20l%C3%A9gales,_blank

Source et références légales

Références légales

Régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.